

CODE CIVIL.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

COMITÉ SUR LE CODE CIVIL DU BAS CANADA.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

Mardi 7 février, 1865.

PRESENTS :

L'HON. MR. LE PROC. GEN. CARTIER,
" " ALLEYN,
" " ROSE,
" " DORION, (Hochelaga.)
" " SOL. GEN. LANGEVIN,
" " LAFRAMBOISE,
" " EVANTUREL,
MR. ARCHAMBAULT,
" WEBB,
" GEOFFRION,
" DUFRESNE, (Montcalm.)
" IRVINE,
" JOLY,
" TASCHEREAU,

L'Hon. Mr. le Procureur Général est appelé à présider.

Le Comité entre en délibération.

L'Hon. Mr. Alleyn secondé par L'Hon. Mr. Rose, propose que le quorum soit réduit à sept membres. Adopté.

Mercredi 8 février, 1865.

PRESENTS :—

L'Honorable Procureur Général CARTIER, Président,
Les Honorables MM. Alleyn, Rose, Dorion, Sol. Gén. Langevin,
Laframboise, Evanturel ; Messieurs Dunkin, Archambault, Webb, Geoffrion,
Dufresne (Montcalm), Denis, Irvine, Joly, Taschereau.

L'Honorable M. le Procureur Général soumet les amendements proposés par les Commissaires au titre Des Obligations, et il est résolu d'en remettre la considération à demain.

Jedi 9 février 1865.

PRESENTS :—

L'honorable Procureur Général CARTIER, Président,
Les Honorables MM. Alleyn, Rose, Dorion, Canchon, Soliciteur Général Langevin, Laframboise ; MM. Dunkin, Archambault, Geoffrion, Dufresne (Montcalm), Denis, Irvine, Joly, Taschereau, DeNiverville.

M. le Président soumet les amendements suggérés par les Commissaires à différents articles du titre Des Obligations.

Libre III. Titre 3. Des Obligations.

L'amendement suggéré à l'article 25 est adopté.

L'amendement à l'article 29 étant proposé, l'hon. M. Dorion propose que les mots : " qui y ont rapport ", soient substitués aux mots " y relatifs ", dans l'amendement proposé à l'article 29 ; la motion est secondée par l'hon. M. Laframboise.

En amendement à cette motion l'hon. M. Alleyn propose : " Que tous changements de pure rédaction soient ajournés jusqu'à ce que tous les amendements suggérés aient été pris en considération quant au fonds. "

Cette dernière motion est adoptée à l'unanimité.

L'amendement suggéré à l'article 29 étant mis aux voix est adopté.

L'amendement suggéré à l'article 31 étant soumis est adopté sur division.

Pour :—MM. Alleyn, Canchon, Langevin, Dunkin, Archambault, Dufresne, Irvine, DeNiverville—(8.)

Contre :—MM. Dorion, Laframboise, Joly et Taschereau—(4.)

L'amendement à l'article 44 étant soumis, l'hon. M. Dorion propose que les mots : " Entre les parties le consentement seul sans tradition transfère le